RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00363
Numéro SIREN : 378 568 638
Nom ou dénomination : IMMALDI ET COMPAGNIE

Ce dépôt a été enregistré le 03/06/2015 sous le numéro de dépôt 3994

3994

0 3 JUIN 2015

96B363

FUSION-ABSORPTION DE

LA SOCIETE ISATHI

LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001

LA SOCIETE SCI SDIC

PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C.. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

PROJET DE TRAITE DE FUSION
ARRETE LE 1er JUIN 2015

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

IMMALDI & COMPAGNIE

Société par actions simplifiée au capital de 100.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638,

Représentée par la société ALDI, agissant en qualité de Président, elle-même représentée par Monsieur Philip Demeulemeester, dûment habilité à l'effet des présentes par une décision de l'associé unique en date du 29 mai 2015.

Ci-après dénommée « IMMALDI & COMPAGNIE» ou « la Société Absorbante »,

DE PREMIERE PART

ET

ISATHI

Société Civile au capital de 62.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 449 355 171,

Représentée par Monsieur Pascal Vigier, agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 mai 2015.

Ci-après dénommée « ISATHI »

DE SECONDE PART

ET

SCI ALBASUD 2001

Société Civile au capital de 3.000 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 435 271 747,

Représentée par Monsieur Pascal Vigier, agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 mai 2015.

Ci-après dénommée « SCI ALBASUD 2001 »

DE TROISIEME PART

ET

SCI SDIC

Société Civile au capital de 100 euros, dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële, et qui est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 507 642 627,

Représentée par Monsieur Pascal Vigier, agissant en qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une décision de l'associé unique en date du 29 mai 2015.

Ci-après dénommée « SCI SDIC »

DE QUATRIEME PART

(ensemble ci-après dénommées « les Parties »)

La société ISATHI, la société SCI ALBASUD 2001 et la société SCI SDIC seront ci-après désignées individuellement « la Société Absorbée » et collectivement « les Sociétés Absorbées », étant précisé que, tant d'un point de vue juridique que fiscal et comptable, l'apport-fusion de la société ISATHI par la société IMMALDI & COMPAGNIE, l'apport-fusion de la société SCI ALBASUD 2001 par la société IMMALDI & COMPAGNIE et l'apport-fusion de la société SCI SDIC par la société IMMALDI & COMPAGNIE constituent chacun à eux-seuls, une opération de fusion-absorption distincte, le choix de la rédaction d'un seul projet de traité de fusion répondant à des considérations d'ordre pratique.

La Société Absorbante et les Sociétés Absorbées seront ci-après individuellement dénommées une « Partie » et collectivement les « Parties ».

IL A ETE, PREALABLEMENT AU PROJET DE FUSION DES SOCIETES ISATHI, SCI ALBASUD 2001 ET SCI SDIC PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE QUI FAIT L'OBJET DES PRESENTES, EXPOSE ET RAPPELE CE QUI SUIT :

EXPOSE PRELIMINAIRE

A. CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES

A.1 La société IMMALDI & COMPAGNIE

- La société IMMALDI & COMPAGNIE est une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.

- La société IMMALDI & COMPAGNIE est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 378 568 638, depuis le 21 mars 1996, suite à un transfert de siège social.

- Son capital social s'élève à ce jour à 100.000.000 d'euros, divisé en 50.000 actions de 2.000 euros chacune, intégralement libérées.

- La durée de la société est de 99 ans devant expirer le 9 juillet 2089.

- La société IMMALDI & COMPAGNIE n'offre pas au public de titres financiers.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société IMMALDI & COMPAGNIE a pour objet l'acquisition par achat, crédit-bail ou tout autre moyen, la vente, la gestion, la location, l'exploitation d'immeubles bâtis ou non, et tous autres meubles et immobilisations.

- La société IMMALDI & COMPAGNE clôture son exercice à la date du 31 décembre.

- La société IMMALDI & COMPAGNIE exerce son activité directement à son siège social. Elle n'a pas d'établissement secondaire.

A.2 ISATHI

- La société ISATHI est une société civile dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.

- La société ISATHI est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 449 355 171, depuis le 15 janvier 2009, suite à un transfert de siège social.

- Le capital social de la société ISATHI s'élève à ce jour à 62.000 euros, divisé en 6.200 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale. La société IMMALDI & COMPAGNIE détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la société ISATHI.

- La durée de la société ISATHI a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société ISATHI a pour objet :

  - l'acquisition, la prise à bail, la mise en valeur de tous terrains et l'édification sur lesdits terrains de bâtiments d'habitation et à usage commercial,
  - la construction ou l'achat de tous biens immobiliers et mobiliers,
  - la propriété, l'administration et l'exploitation par bail ou location de biens immobiliers acquis ou édifiés par la société,
  - la conclusion de tous contrats de crédit-bail immobilier ou la prise en location longue durée avec ou sans option d'achat,
  - la signature de tous actes en vue de l'acquisition des terrains et l'édification d'immeubles sur lesdits terrains,
  - éventuellement et accessoirement, la revente des ensembles immobiliers acquis ou édifiés par elle,
  - la conclusion de toutes garanties pouvant faciliter l'acquisition, l'édification et l'exploitation des immeubles commerciaux ou la souscription des parts des Sociétés Civiles Immobilières.

- La société ISATHI clôture son exercice à la date du 31 décembre.

- La société ISATHI exerce son activité directement à son siège social. Elle n'a pas d'établissement secondaire.

A.3 SCI ALBASUD 2001

- La société SCI ALBASUD 2001 est une société civile dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.

- La société SCI ALBASUD 2001 est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 435 271 747, depuis le 24 août 2009, suite à un transfert de siège social.

- Le capital social de la société SCI ALBASUD 2001 s'élève à ce jour à 3.000 euros, divisé en 300 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale. La société IMMALDI & COMPAGNIE détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la société SCI ALBASUD 2001.

- La durée de la société SCI ALBASUD 2009 a été fixée à 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, la société prendra fin le 8 avril 2051.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société SCI ALBASUD 2001 a pour objet :

  - l'acquisition, soit directe par voie d'achat, soit indirecte par prise de participation dans toutes autres sociétés de même objet,
  - la prise à bail,
  - la location,
  - l'administration,
  - la gestion,
  - et la disposition de tous biens et droits immobiliers, à usage commercial et professionnel.

- La société SCI ALBASUD 2001 clôture son exercice à la date du 31 décembre.

- La société SCI ALBASUD 2001 exerce son activité directement à son siège social. Elle n'a pas d'établissement secondaire.

A.4 SCI SDIC

- La société SCI SDIC est une société civile dont le siège social est situé 13, rue Clément Ader, Parc d'Activité de la Goële, 77230 Dammartin-en-Goële.

- La société SCI SDIC est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 507 642 627 depuis le 23 octobre 2009, suite à un transfert de siège social.

- Le capital social de la société SCI SDIC s'élève à ce jour à 100 euros, divisé en 10 parts sociales de 10 euros chacune de valeur nominale. La société IMMALDI & COMPAGNIE détient à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital social de la société SCI SDIC.

- La durée de la société SCI SDIC a été fixée à 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. En conséquence, la société prendra fin le 10 août 2107.

- Il n'existe pas d'avantages particuliers stipulés dans les statuts.

- La société SCI SDIC a pour objet :

  - l'acquisition d'immeubles,
  - la construction et la location d'immeubles ou fraction d'immeubles, la vente et la revente desdits immeubles.

- La société SCI SDIC clôture son exercice à la date du 31 décembre.

- La société SCI SDIC exerce son activité directement à son siège social. Elle n'a pas d'établissement secondaire.

B. LIENS ENTRE LES SOCIETES INTERESSEES

B.1 Liens en capital

A ce jour, la société IMMALDI & COMPAGNIE détient la totalité des parts sociales des Sociétés Absorbées, à savoir :

- 6.200 parts sociales de la société ISATHI,

- 300 parts sociales de la société SCI ALBASUD 2001,

- 10 parts sociales de la société SCI SDIC.

Les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC ne détiennent aucune action de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

Toutes les sociétés intéressées appartiennent au Groupe ALDI.

B.2 Dirigeant commun

Monsieur Pascal Vigier est gérant des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC.

Monsieur Philip Demeulemeester est représentant légal de la société ALDI, elle-même Président de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

C. MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION ENVISAGEE

L'opération de fusion-absorption, objet des présentes, s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne visant à simplifier les structures juridiques du Groupe ALDI.

D. COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

D.1 Comptes utilisés

- Les termes et conditions du projet de fusion-absorption ont été établis par la société IMMALDI & COMPAGNIE et les Sociétés Absorbées sur la base des comptes sociaux desdites sociétés arrêtés au 31 décembre 2014, date de la clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées.

- Les comptes sociaux de la société IMMALDI & COMPAGNIE et des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC figurent respectivement en Annexes 1, 2, 3 et 4 aux présentes.

- Les comptes sociaux de la société IMMALDI & COMPAGNIE, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été approuvés par son Associé unique le 29 mai 2015.

- Les comptes sociaux des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC, pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ont été approuvés par leur Associé unique le 29 mai 2015.

D.2 Date d'effet

- Les Parties décident d'un commun accord que l'opération impliquant la présence d'une société commerciale, la société IMMALDI & COMPAGNIE, toutes les opérations actives et passives effectuées par les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC, depuis le 1er janvier 2015 (inclus) jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront reprises par la société IMMALDI & COMPAGNIE.

- Les comptes afférents à cette période seront remis à la société IMMALDI & COMPAGNIE dès réalisation de la fusion.

E. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS

En application des règles prévues par le règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 remplacé par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, les apports des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC au profit de la société IMMALDI & COMPAGNIE sont valorisés à leur valeur nette comptable puisque la présente opération de fusion implique des sociétés sous contrôle commun. Les méthodes d'évaluation des apports figurent en Annexe 5.

Les apports seront inscrits dans les comptes de la Société Absorbante pour la valeur figurant dans le présent projet de traité de fusion.

Ceci exposé, les apports et conditions de la fusion-absorption des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC par la société IMMALDI & COMPAGNIE ont été fixés de la manière suivante :

CONVENTION DE FUSION

Article 1. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE ISATHI PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE

Article 1.1 : Apport - fusion

La société ISATHI apporte à la société IMMALDI & COMPAGNIE, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2014.

Le patrimoine de la société ISATHI sera dévolu à la société IMMALDI & COMPAGNIE dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société IMMALDI & COMPAGNIE de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société ISATHI depuis le 1er janvier 2015 (inclus) jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société ISATHI, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la société ISATHI arrêtés au 31 décembre 2014 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Article 1.2 : Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société ISATHI à la date du 31 décembre 2014, évalués comme suit :

1.2.1 Actif immobilisé

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Constructions	427.467 euros	102.506 euros	324.961 euros

Valeur totale des immobilisations corporelles apportées : 324.961 euros

Valeur d'apport totale des immobilisations :..... 324.961 euros

1.2.2 Actif circulant

	Valeur Brute Comptable	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable = Valeur d'apport
Autres créances	2.361 euros	—	2.361 euros

Valeur d'apport totale de l'actif circulant : .....2.361 euros

1.2.3 Montant total des éléments d'actif apportés

Le montant total des éléments d'actif apportés par la société ISATHI à la société IMMALDI & COMPAGNIE s'élève donc à 327.322 euros.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE ISATHI A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE: .....327.322 EUROS

Article 1.3 : Passif pris en charge

Les apports des biens et droits décrits à l'article 1.2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE, aux lieu et place de la société ISATHI de tout le passif de la société ISATHI tel qu'il existait au 31 décembre 2014, lequel passif sera acquitté par la société IMMALDI & COMPAGNIE aux lieu et place de la société ISATHI.

L'ensemble du passif de la société ISATHI se présente comme suit, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Emprunts et dettes financières divers :..... 10.000 euros

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :..... 556 euros

- Dettes fiscales et sociales :..... 1.050 euros

- Autres dettes :..... 503.698 euros

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIÉTÉ ISATHI PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE: ..... 515.304 EUROS

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1.1, tout passif complémentaire apparu chez la société ISATHI entre le 1er janvier 2015 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société ISATHI, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendraient à apparaître ultérieurement, seront pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE.

Il est en outre précisé que la société IMMALDI & COMPAGNIE reprendra la totalité des engagements hors bilan que la société ISATHI a contracté, à savoir :

- les engagements hors bilan pris au titre du contrat de crédit-bail immobilier mentionné dans l'Annexe 6.

La société ISATHI n'a pas contracté d'engagements hors bilan autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Monsieur Pascal Vigier, en sa qualité de gérant de la société ISATHI certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2014, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société ISATHI est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Pascal Vigier déclare en outre que depuis le 1er janvier 2015 et jusqu'à ce jour, la société ISATHI a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

Article 1.4 : Montant de l'actif net apporté

Le montant de l'actif apporté par la société ISATHI à la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 327.322 euros

Le passif de la société ISATHI pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 515.304 euros

Total : ..... (187.982) euros

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIÉTÉ ISATHI A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE EST EN CONSEQUENCE DE (187.982) EUROS

Article 1.5 : Rémunération des apports

1.5.1 Absence d'augmentation de capital

La société IMMALDI & COMPAGNIE se trouvant détenir à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de la société ISATHI et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société ISATHI contre les actions de la société IMMALDI & COMPAGNIE. Par conséquent, la société IMMALDI & COMPAGNIE ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-désignés et ne procédera à aucune augmentation de son capital social.

1.5.2 Montant prévu du mali de fusion

Le mali de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par la société ISATHI, soit ..... (187.982) euros

- et la valeur nette comptable des 6.200 parts sociales de la société ISATHI figurant dans les comptes de la société IMMALDI & COMPAGNIE au 31 décembre 2014, soit .....681.127 euros

SOIT un mali de fusion de .....869.109 euros

Article 1.6 : Reconstitution par IMMALDI & COMPAGNIE des provisions réglementées de la société ISATHI

Compte tenu de l'absence d'augmentation de capital, de prime de fusion et de réserves de la société ISATHI incorporées au capital de la société IMMALDI & COMPAGNIE, les provisions réglementées existantes au bilan de la société ISATHI à la date d'effet de la fusion-absorption seront reconstituées par la société IMMALDI & COMPAGNIE par imputation successive sur les postes suivants :

- Prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Prélèvement sur la réserve légale figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Débit d'un compte de report à nouveau débiteur si ces possibilités d'imputation sont épuisées.

L'imputation sur chacun des postes susvisés n'étant possible qu'après épuisement ou en l'absence du poste précédent, les provisions réglementées de la société ISATHI seront reconstituées en priorité par prélèvement sur le report à nouveau positif de la société IMMALDI & COMPAGNIE, dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 334.404 euros.

Article 2. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE

Article 2.1 : Apport - fusion

La société SCI ALBASUD 2001 apporte à la société IMMALDI & COMPAGNIE, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2014.

Le patrimoine de la société SCI ALBASUD 2001 sera dévolu à la société IMMALDI & COMPAGNIE dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société IMMALDI & COMPAGNIE de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société SCI ALBASUD 2001 depuis le 1er janvier 2015 (inclus) jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société SCI ALBASUD 2001, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la société SCI ALBASUD 2001 arrêtés au 31 décembre 2014 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Article 2.2 : Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société SCI ALBASUD 2001 à la date du 31 décembre 2014, évalués comme suit :

2.2.1 Actif immobilisé

Immobilisations corporelles

Un ensemble immobilier dont le descriptif figure en Annexe 7.

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Terrains	214.846 euros	_____	214.846 euros
Constructions	1.381.927 euros	259.840 euros	1.122.087 euros

Valeur totale des immobilisations corporelles apportées : 1.336.933 euros

Valeur d'apport totale des immobilisations :..... 1.336.933 euros

2.2.2 Actif circulant

	Valeur Brute Comptable	Amortissements Provisions	Valeur Nette Comptable = Valeur d'apport
Clients et comptes rattachés	21.810 euros	_____	21.810 euros
Autres créances	1.545 euros	_____	1.545 euros

Valeur d'apport totale de l'actif circulant : .....23.355 euros

2.2.3 Montant total des éléments d'actif apportés

Le montant total des éléments d'actif apportés par la société SCI ALBASUD 2001 à la société IMMALDI & COMPAGNIE s'élève donc à 1.360.288 euros.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE: ..... 1.360.288 EUR

Article 2.3 : Passif pris en charge

Les apports des biens et droits décrits à l'article 2.2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la société IMMALDI & COMAGNIE, aux lieu et place de la société SCI ALBASUD 2001 de tout le passif de la société SCI ALBASUD 2001 tel qu'il existait au 31 décembre 2014, lequel passif sera acquitté par la société IMMALDI & COMPAGNIE aux lieu et place de la société SCI ALBASUD 2001.

L'ensemble du passif de la société SCI ALBASUD 2001 se présente comme suit, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : ..... 1.635 euros

- Dettes fiscales et sociales : ..... 5.251 euros

- Autres dettes : ..... 1.461.384 euros

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE : 1.468.270 EUROS

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 2.1, tout passif complémentaire apparu chez la société SCI ALBASUD 2001 entre le 1er janvier 2015 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société SCI ALBASUD 2001, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendraient à apparaître ultérieurement, seront pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE.

La société SCI ALBASUD 2001 n'a pas contracté d'engagements hors bilan.

Monsieur Pascal Vigier, en sa qualité de gérant de la société SCI ALBASUD 2001, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2014, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société SCI ALBASUD 2001 est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Pascal Vigier déclare en outre que depuis le 1er janvier 2015 et jusqu'à ce jour, la société SCI ALBASUD 2001 a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

Article 2.4 : Montant de l'actif net apporté

Le montant de l'actif apporté par la société SCI ALBASUD 2001 à la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 1.360.288 euros

Le passif de la société SCI ALBASUD 2001 pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 1.468.270 euros

Total : ..... (107.982) euros

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE EST EN CONSEQUENCE DE : (107.982) EUROS

Article 2.5 : Rémunération des apports

2.5.1 Absence d'augmentation de capital

La société IMMALDI & COMPAGNIE se trouvant détenir à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de la société SCI ALBASUD 2001 et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société SCI ALBASUD 2001 contre les actions de la société IMMALDI & COMPAGNIE. Par conséquent, la société IMMALDI & COMPAGNIE ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-désignés et ne procédera à aucune augmentation de son capital social.

2.5.2 Montant prévu du mali de fusion

Le mali de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par la société SCI ALBASUD 2001, soit ..... (107.982) euros

- et la valeur nette comptable des 300 parts sociales de la société SCI ALBASUD 2001 figurant dans les comptes de la société IMMALDI au 31 décembre 2014, soit ..... 469.662 euros

SOIT un mali de fusion de ..... 577.644 euros

Article 2.6 : Reconstitution par IMMALDI & COMPAGNIE des provisions réglementées de la société SCI ALBASUD 2001

Compte tenu de l'absence d'augmentation de capital, de prime de fusion et de réserves de la société SCI ALBASUD 2001 incorporées au capital de la société IMMALDI & COMPAGNIE, les provisions réglementées existantes au bilan de la société SCI ALBASUD 2001 à la date d'effet de la fusion-absorption seront reconstituées par la société IMMALDI & COMPAGNIE par imputation successive sur les postes suivants :

- Prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Prélèvement sur la réserve légale figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Débit d'un compte de report à nouveau débiteur si ces possibilités d'imputation sont épuisées.

L'imputation sur chacun des postes susvisés n'étant possible qu'après épuisement ou en l'absence du poste précédent, les provisions réglementées de la société SCI ALBASUD 2001 seront reconstituées en priorité par prélèvement sur le report à nouveau positif de la société IMMALDI & COMPAGNIE, dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 334.404 euros.

Article 3. FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIETE SCI SDIC PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE

Article 3.1 : Apport - fusion

La société SCI SDIC apporte à la société IMMALDI & COMPAGNIE, ce qui est consenti et accepté respectivement par les soussignés, ès qualités, sous les garanties de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble de ses biens, droits et obligations, actifs et passifs tels qu'estimés ci-après à la date du 31 décembre 2014.

Le patrimoine de la société SCI SDIC sera dévolu à la société IMMALDI & COMPAGNIE dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation définitive de la fusion, ce qui, de convention expresse, vaudra reprise par la société IMMALDI & COMPAGNIE de toutes les opérations sociales, sans réserve aucune, effectuées par la société SCI SDIC depuis le 1er janvier 2015 (inclus) jusqu'à cette réalisation définitive, tous les résultats actifs et passifs de ces opérations étant au profit ou à la charge de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

La fusion emportant transmission de l'universalité du patrimoine de la société SCI SDIC, les apports et le passif grevant ces apports porteront sur la généralité desdits éléments, même non nommément désignés ou omis dans la nomenclature établie sur la base des comptes sociaux de la société SCI SDIC arrêtés au 31 décembre 2014 ; de ce fait, cette nomenclature a un caractère simplement énonciatif et non limitatif.

Article 3.2 : Désignation et évaluation de l'actif apporté

L'actif apporté comprend, sans que sa désignation puisse être considérée comme limitative, les éléments suivants qui figuraient dans les livres de la société SCI SDIC à la date du 31 décembre 2014, évalués comme suit :

3.2.1 Actif immobilisé

Un ensemble immobilier dont le descriptif figure en Annexe 8.

	Valeur brute comptable	Amortissements ou provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
Terrains	340.000 euros	_____	340.000 euros
Constructions	1.104.701 euros	198.550 euros	906.151 euros

Valeur d'apport totale des immobilisations :..... 1.246.151 euros

3.2.2 Montant total des éléments d'actif apportés

Le montant total des éléments d'actif apportés par la société SCI SDIC à la société IMMALDI & COMPAGNIE s'élève donc à 1.246.151 EUR.

MONTANT TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES PAR LA SOCIETE SCI SDIC A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE : ..... 1.246.151 EUR

Article 3.3 : Passif pris en charge

Les apports des biens et droits décrits à l'article 3.2 ci-dessus auront lieu moyennant notamment la prise en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE, aux lieu et place de la société SCI SDIC de tout le passif de la société SCI SDIC tel qu'il existait au 31 décembre 2014, lequel passif sera acquitté par la société IMMALDI & COMPAGNIE aux lieu et place de la société SCI SDIC.

L'ensemble du passif de la société SCI SDIC se présente comme suit, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés :..... 1.119 euros

- Dettes fiscales et sociales :..... 2.481 euros

- Autres dettes :..... 1.008.059 euros

MONTANT TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE SCI SDIC PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE : 1.011.659 EUROS

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 3.1, tout passif complémentaire apparu chez la société SCI SDIC entre le 1er janvier 2015 (inclus) et la date de réalisation définitive de la présente fusion, ainsi que, plus généralement, tout passif qui, afférent à l'activité de la société SCI SDIC, et non connu ou non prévisible à ce jour, viendraient à apparaître ultérieurement, seront pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE.

La société SDIC n'a pas contracté d'engagements hors-bilan.

Monsieur Pascal Vigier, en sa qualité de gérant de la société SCI SDIC, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables au 31 décembre 2014, est exact et sincère et qu'il n'existe aucun passif non enregistré à cette date. Il certifie, notamment, que la société SCI SDIC est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales et sociales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Monsieur Pascal Vigier déclare en outre que depuis le 1er janvier 2015 et jusqu'à ce jour, la société SCI SDIC a été gérée dans le même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents et qu'elle n'a réalisé que des opérations courantes rentrant dans le cadre de son activité habituelle.

Article 3.4 : Montant de l'actif net apporté

3.4.1 Actif net apporté

Le montant de l'actif apporté par la société SCI SDIC à la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 1.246.151 euros

Le passif de la société SCI SDIC pris en charge par la société IMMALDI & COMPAGNIE est de : ..... 1.011.659 euros

Total : ..... 234.492 euros

L'ACTIF NET APPORTE PAR LA SOCIETE SCI SDIC A LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE EST EN CONSEQUENCE DE : 234.492 EUROS

Article 3.5 : Rémunération des apports

3.5.1 Absence d'augmentation de capital

La société IMMALDI & COMPAGNIE se trouvant détenir à ce jour la totalité des parts sociales composant le capital de la société SCI SDIC et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange de parts sociales de la société SCI SDIC contre les actions de la société IMMALDI & COMPAGNIE. Par conséquent, la société IMMALDI & COMPAGNIE ne créera aucune action nouvelle en rémunération des apports sus-désignés et ne procédera à aucune augmentation de son capital social.

3.5.2 Montant prévu du mali de fusion

Le mali de fusion représente la différence entre :

- la valeur nette des biens apportés par la société SCI SDIC, soit.....234.492 euros

- et la valeur nette comptable des 10 parts sociales de la société SCI SDIC figurant dans les comptes de la société IMMALDI & COMPAGNIE au 31 décembre 2014, soit.....316.110 euros

SOIT un mali de fusion de.....81.618 euros

Article 3.6 : Reconstitution par IMMALDI & COMPAGNIE des provisions réglementées de la société SCI SDIC

Compte tenu de l'absence d'augmentation de capital, de prime de fusion et de réserves de la société SCI SDIC incorporées au capital de la société IMMALDI & COMPAGNIE, les provisions réglementées existantes au bilan de la société SCI SDIC à la date d'effet de la fusion-absorption seront reconstituées par la société IMMALDI & COMPAGNIE par imputation successive sur les postes suivants :

- Prélèvement sur les bénéfices et les réserves ordinaires figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Prélèvement sur la réserve légale figurant au bilan de la société IMMALDI & COMPAGNIE à la date de la fusion ;
- Débit d'un compte de report à nouveau débiteur si ces possibilités d'imputation sont épuisées.

L'imputation sur chacun des postes susvisés n'étant possible qu'après épuisement ou en l'absence du poste précédent, les provisions réglementées de la société SCI SDIC seront reconstituées en priorité par prélèvement sur le report à nouveau positif de la société IMMALDI & COMPAGNIE, dont le montant au 31 décembre 2014 s'élève à 334.404 euros.

Article 4. PROPRIETE - JOUISSANCE – RETROACTIVITE

Article 4.1 : Propriété - Jouissance

La société IMMALDI & COMPAGNIE sera propriétaire et aura la jouissance des biens et droits mobiliers et immobiliers apportés par les Sociétés Absorbées à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Article 4.2 : Rétroactivité

Toutefois, la date d'effet rétroactif des apports-fusions ayant été fixée au 1er janvier 2015, il est convenu que toutes les opérations actives et passives portant sur les biens et droits apportés et qui seraient ou auraient été effectuées depuis le 1er janvier 2015 (inclus) sous la responsabilité des Sociétés Absorbées et en leur nom, seront réputées faites pour le compte de la société IMMALDI & COMPAGNIE et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera ou restera à sa charge depuis cette date.

Elle reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens, qui font l'objet du présent projet de traité, depuis cette date.

En conséquence, à effet du 1er janvier 2015, tous droits corporels et incorporels, et notamment toutes acquisitions ou aliénations d'immobilisations et, d'une manière générale, tous biens ou droits qui viendraient compenser activement l'aliénation à un titre quelconque de l'un des biens ou droits désignés ci-dessus, reviendraient à la société IMMALDI & COMPAGNIE.

Article 5. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS-FUSION

Sous réserve de ce qui est stipulé aux autres dispositions du présent projet, l'apport-fusion des Sociétés Absorbées à la société IMMALDI & COMPAGNIE est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties s'engagent à accomplir et à exécuter :

a) La société IMMALDI & COMPAGNIE prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de la réalisation définitive des apports-fusions objet des présentes, sans pouvoir demander aucune indemnité ou exercer aucun recours contre l'une ou l'autre des Sociétés Absorbées, pour quelque cause que ce soit, telle que : erreurs sur la superficie des terrains, vices de constructions, vétusté des installations, matériels, insolvabilité des débiteurs, etc...

b) Dans le cas où il se révélerait une différence, en plus ou en moins, entre les passifs déclarés et les sommes réclamées par les tiers et reconnues exigibles, la société IMMALDI & COMPAGNIE sera tenue d'acquitter tout excédent de passif et bénéficiera de toute réduction desdits passifs, sans recours ou revendication possible de part et d'autre.

c) La société IMMALDI & COMPAGNIE sera substituée purement et simplement avec effet au 1er janvier 2015 dans les charges et obligations inhérentes aux biens et droits apportés. En conséquence, elle supportera à compter de cette date tous les impôts, taxes et contributions, taxe professionnelle et autres charges de toutes natures relatives aux biens et droits apportés, ou à leur exploitation, y compris celles qui seraient exigibles et dues ou qui pourraient devenir dues à compter de la réalisation des apports-fusions ; elle profitera des servitudes actives pouvant exister sur les immeubles apportés.

d) La société IMMALDI & COMPAGNIE supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales pouvant grever l'actif apporté par chacune des Sociétés Absorbées, sauf à s'en défendre et à profiter en retour de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre les Sociétés Absorbées et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en avait en vertu de tous titres réguliers non prescrits par la loi.

e) La société IMMALDI & COMPAGNIE supportera les charges, privilèges, nantissements et inscriptions diverses attachés aux biens apportés.

f) La société IMMALDI & COMPAGNIE exécutera, à compter de l'entrée en jouissance, aux lieu et place des Sociétés Absorbées, tous traités, contrats, marchés, conventions, accords et engagements quelconques intervenus avec les tiers, relatifs aux biens apportés, et notamment le contrat de crédit-bail immobilier figurant en Annexe 8 ainsi que les contrats de bail commercial et les contrats de sous-location figurant en Annexe 9.

g) Après la réalisation des apports-fusions, le représentant de chacune des Sociétés Absorbées devra fournir à la société IMMALDI & COMPAGNIE tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation, de la transmission des biens compris dans les apports et de l'accomplissement de toutes formalités.

h) La société IMMALDI & COMPAGNIE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation des biens apportés et se chargera d'effectuer toutes les formalités et de remplir les obligations prescrites par la réglementation.

i) Au cas où la transmission de certains contrats ou certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, chaque Société Absorbée concernée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société IMMALDI & COMPAGNIE ; chaque Société Absorbée effectuera en temps utile, s'il y a lieu, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droit de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations qui seraient nécessaires pour la transmission des biens dont elle sera propriétaire au jour de la réalisation de la fusion.

j) Si le titulaire d'un droit d'agrément ou de préemption exerçait son droit à l'occasion de la fusion, celle-ci ne serait pas remise en cause et la société IMMALDI & COMPAGNIE aurait droit au prix du bien non agréé ou ainsi préempté, quelle que soit la différence en plus ou en moins entre le prix et l'évaluation donnée audit bien et sans recours possible contre la Société Absorbée concernée.

k) Conformément à l'article L. 236-14 du Code de commerce, la société IMMALDI & COMPAGNIE sera débitrice des créanciers non obligataires des Sociétés Absorbées aux lieu et place de celles-ci, sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de la société IMMALDI & COMPAGNIE et des Sociétés Absorbées dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

Il est précisé, en tant que de besoin, que les stipulations qui précèdent ne constituent pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, ceux-ci étant tenus, au contraire, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

l) Dans l'attente de la réalisation définitive de la fusion, chaque Société Absorbée continuera à gérer les biens apportés selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément significatif de son actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable de la société IMMALDI & COMPAGNIE.

m) La société IMMALDI & COMPAGNIE fera son affaire personnelle à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'une ou l'autre des Sociétés Absorbées, de la continuation de la réalisation de toutes polices d'assurances relatives aux éléments apportés.

n) La société IMMALDI & COMPAGNIE sera intégralement subrogée dans les droits de chaque Société Absorbée pour intenter ou suivre toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues à la suite de ces décisions. Les Sociétés Absorbées n'ont aucun litige en cours.

o) Les Sociétés Absorbées n'emploient pas de salariés à la date de ce jour.

Article 6. DECLARATIONS

Article 6.1 : Déclarations générales

Monsieur Pascal Vigier, en sa qualité de gérant des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC déclare :

- que les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC sont des sociétés civiles régulièrement constituées conformément à la loi ;

- que les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ;

- qu'elles n'ont pas actuellement, ni susceptibles d'être ultérieurement, l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de leur activité ;

- que les biens apportés sont libres de toute inscription, nantissement, charge ou privilège comme indiqué dans les états relatifs aux inscriptions des privilèges et nantissements des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC délivrés par le greffe du Tribunal de Commerce de Meaux et figurant en Annexe 10, 11 et 12 ;

- que les parts sociales composant le capital social des sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC ne sont pas nanties ;

- que le patrimoine des Sociétés Absorbées ne fait l'objet d'aucune mesure d'expropriation et n'est pas menacé par une telle mesure ;

- que lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'associé unique de la société ISATHI, a affecté la perte nette de l'exercice, soit la somme de 24.835 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » ;

- que lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'associé unique de la société SCI ALBASUD 2001, a affecté la perte nette de l'exercice, soit la somme de 231.449 euros en totalité au compte « Report à Nouveau » ;

- que lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, l'associé unique de la société SCI SDIC, a affecté le bénéfice net de l'exercice, soit la somme de 51.160 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

Article 6.2 : <u>Déclarations sur les ensembles immobiliers apportés</u>

Les ensembles immobiliers propriété des sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC décrits en Annexes 6 et 7 sont transmis en toute propriété tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances et dépendances sans aucune exception ni réserve.

Monsieur Pascal Vigier, ès-qualités pour les sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC, déclare qu'à sa connaissance les ensembles immobiliers apportés par ces sociétés ne sont pas grevés de servitudes à l'exception de celles mentionnées en Annexe 6.

Monsieur Pascal Vigier, ès-qualités pour les sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC déclare, qu'à sa connaissance, ces ensembles immobiliers sont libres de tout privilège ou hypothèque.

Si à la suite des relevés hypothécaires levés entre la date des présentes et la date de réalisation de la présente opération, il s'avérait l'existence de privilège ou d'hypothèque, Monsieur Pascal Vigier ès-qualités et au nom des sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC dont il est gérant, s'engage à en informer la société IMMALDI & COMPAGNIE.

Le projet de fusion ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous actes postérieurs qui s'y rapportent, feront l'objet d'un dépôt au rang des minutes de l'Office Notarial de Maître André Lombardi, 7, rue Charlemagne, 57000 Metz, représenté par Maître Maurice Ricciuti, avec reconnaissance de signatures, afin que cet acte acquière tous les effets d'un acte authentique, comme s'il avait été établi dès l'origine dans la forme notariée ; le notaire établira l'origine de propriété de l'ensemble immobilier transmis et en fera une plus ample désignation.

En vue de l'accomplissement des formalités de publicités foncières, tous pouvoirs sont donnés à tous clercs habilités de l'étude notariale susvisée à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des ensembles immobiliers transmis et mettre la désignation desdits ensembles immobiliers en concordance avec tous documents hypothécaires et cadastraux.

Article 6.3 : <u>Pouvoirs pour la désignation complémentaire des ensembles immobiliers transmis et de l'origine de propriété desdits ensembles immobiliers</u>

Monsieur Pascal Vigier donne pouvoir à l'Office Notarial de Maître André Lombardi, 7, rue Charlemagne, 57000 Metz, représenté par Maître Maurice Ricciuti, à l'effet :

- d'établir, s'il y a lieu, la désignation complémentaire et rectificative des ensembles immobiliers transmis dans le but de réparer toute omission ou inexactitude contenue dans la désignation qui précède et en vue de tenir compte de toutes opérations immobilières d'acquisition, vente ou échange qui seraient actuellement en cours ;

- d'établir l'origine de propriété desdits ensembles immobiliers du chef des sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC ;

- de rapporter, le cas échéant, toutes servitudes grevant lesdits ensembles immobiliers ;

- de faire, en outre, toutes rectifications et déclarations qui pourraient être nécessaires pour les besoins de la publicité foncière.

Article 6.4 : <u>Droit de préemption urbain</u>

Les ensembles immobiliers faisant partie de l'actif immobilisé des sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC transmis à la société IMMALDI & COMPAGNIE ne font pas l'objet d'une aliénation isolée, mais d'une transmission universelle du patrimoine des sociétés SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC au profit de la société IMMALDI & COMPAGNIE dans le cadre de la présente opération de fusion.

Par une réponse ministérielle donnée à la question écrite de Monsieur André Fosset, Sénateur (JO Sénat Q 17 mars 1994, p. 601), Monsieur le Ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a déclaré que les opérations de fusion ou de scission n'étaient pas soumises aux dispositions de l'article L. 213-2 du Code de L'Urbanisme.

En application de cette réponse ministérielle, les Parties décident expressément de ne pas effectuer ou faire effectuer toute notification nécessitée par l'existence éventuelle d'un droit de préemption urbain qui pourrait concerner les ensembles immobiliers désignés en Annexes 6 et 7.

Article 6.5 : Renonciation aux privilèges et à l'action résolutoire

Monsieur Pascal Vigier, es qualités, pour les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC, déclare renoncer expressément aux privilèges du vendeur de meubles, ainsi qu'à l'action résolutoire pouvant leur appartenir contre la société IMMALDI & COMPAGNIE en raison de l'inexécution par celle-ci des charges et conditions à elle imposées au titre du présent projet.

Article 6.6 : Remise de titres

Il sera remis à la société IMMALDI & COMPAGNIE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs des Sociétés Absorbées, ainsi que les livres de comptabilité, et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits transférés.

Article 7. REGIME FISCAL DES APPORTS-FUSIONS

Article 7.1 : Déclarations générales

Les représentants de la société IMMALDI & COMPAGNIE et des Sociétés Absorbées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en matière fiscale tant pour la déclaration, le paiement et les formalités résultant de la réalisation définitive des apports au titre de la présente fusion.

Article 7.2 : Impôts sur les sociétés

7.2.1 Rétroactivité

Conformément à l'article D.2 de l'exposé préliminaire de la présente convention de fusion-absorption, l'opération prendra effet juridiquement, comptablement et fiscalement au 1er janvier 2015, date d'ouverture de l'exercice en cours de la société IMMALDI & COMPAGNIE et des Sociétés Absorbées. Les Parties reconnaissent expressément que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences. Les résultats générés depuis le 1er janvier 2015 par l'exploitation des Sociétés Absorbées seront englobés dans les résultats imposables de la société IMMALDI & COMPAGNIE. Les comptes afférents à cette période seront remis à la société IMMALDI & COMPAGNIE dès réalisation de la fusion.

En application de ce qui précède, la société IMMALDI & COMPAGNIE prend l'engagement de souscrire sa déclaration de résultats et de liquider l'impôt, au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle exercée par les Sociétés Absorbées depuis le 1er janvier 2015.

7.2.2 Régime de faveur de l'article 210 A du CGI

Après avoir rappelé que les Sociétés Absorbées et la société IMMALDI & COMPAGNIE sont des sociétés de droit français soumises à l'impôt sur les sociétés, la société IMMALDI & COMPAGNIE et les Sociétés Absorbées déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur décrit aux articles 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

Les apports à titre de fusion étant réalisés sur la bases des valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif des Sociétés Absorbées telles qu'elles ressortent des comptes au 31 décembre 2014, la société IMMALDI & COMPAGNIE s'engage, conformément aux dispositions de la doctrine administrative BOI-IS-FUS-30-20 du 12 septembre 2012, à :

- reprendre à son bilan les écritures comptables des Sociétés Absorbées relatives aux éléments de l'actif immobilisé (valeur d'origine, amortissements, dépréciation) ;

- continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient lesdits biens dans les écritures des Sociétés Absorbées.

En conséquence, Monsieur Philip Demeulemeester, ès qualités, engage expressément la société IMMALDI & COMPAGNIE à respecter les prescriptions légales prévues à l'article 210 A du Code Général des Impôts et, en particulier à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition avait été différée chez les Sociétés Absorbées et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion notamment s'agissant des provisions réglementées et le cas échéant, la réserve spéciale où les Sociétés Absorbées ont porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25% ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 ;

- se substituer aux Sociétés Absorbées pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de ces dernières, et notamment à réintégrer la provision pour amortissements dérogatoires dans les mêmes conditions que l'auraient fait les Sociétés Absorbées;

- calculer les plus-values ou moins-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues des Sociétés Absorbées, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées ;

- réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les conditions et délais fixés à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, la cession d'un bien amortissable entraînant toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée ;

- inscrire à son bilan les éléments apportés autres que les immobilisations, ou des biens qui leur sont assimilés en application des dispositions de l'article 210 A 6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées. A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des Sociétés Absorbées.

- distinguer entre la part de la plus-value afférent aux droits sur le terrain et celle afférent aux droits sur les constructions s'agissant du contrat de crédit-bail apporté par ISATHI du fait de l'opération en application des articles 210 A-5 et 210 A-3 d du CGI. En cas de cession ultérieure de droits afférents au contrat de crédit-bail immobilier assimilés à des éléments non amortissables ou des cessions de terrain, la plus-value sera calculée d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures d'ISATHI.

En outre, les sociétés ISATHI, SCI ALBASUD 2001, SCI SDIC et IMMALDI & COMPAGNIE s'engagent expressément :

- à déposer une déclaration de cessation d'activité auprès du centre des impôts des Sociétés Absorbées dans un délai de 30 jours à compter de la cessation d'entreprise (correspondant à la date de la première publication de la fusion dans un journal d'annonces légales).

- à joindre à leurs déclarations l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts ; en particulier les Sociétés Absorbées devront souscrire, en même temps que leur dernière déclaration de résultat à déposer dans les 60 jours de la cessation d'entreprise, l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition prévu à l'article 54 septies I du CGI ; La société IMMALDI & COMPAGNIE devra également joindre les états de suivi des plus-values en sursis d'imposition à sa déclaration de résultat au titre de l'exercice de la fusion.

- en ce qui concerne la société IMMALDI & COMPAGNIE, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé.

7.2.3 Opérations antérieures

La société IMMALDI & COMPAGNIE déclare se substituer à tous les engagements qu'auraient pu prendre les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

Article 7.3 : Taxe sur la valeur ajoutée

7.3.1 Dispense générale de TVA

Dans la mesure où la fusion envisagée dans le présent acte emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, les Sociétés Absorbées et la société IMMALDI & COMPAGNIE étant assujetties et redevables de la TVA et que la société IMMALDI & COMPAGNIE poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par les Sociétés Absorbées, les Parties conviennent que la fusion envisagée sera dispensée de TVA en application des dispositions des articles 257 bis et 268 du Code Général des Impôts et des dispositions de la doctrine administrative BOI-TVA-CHAMP-10-10-50 du 1er octobre 2012.

La société IMMALDI & COMPAGNIE s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion et à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA qui auraient été exigées des Sociétés Absorbées si la fusion n'était pas intervenue.

Les Sociétés Absorbées et la société IMMALDI & COMPAGNIE déclareront, sur leurs formulaires de déclaration de TVA souscrits au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée, le montant total hors taxe des actifs transmis dans le cadre de la présente fusion.

7.3.2 Remboursement du crédit de TVA non imputable

La société IMMALDI & COMPAGNIE sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations des Sociétés Absorbées.

En conséquence, ces dernières transféreront purement et simplement à la société IMMALDI & COMPAGNIE les crédits de TVA ainsi que les droits y afférant dont elles disposent au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La société IMMALDI & COMPAGNIE devra être en mesure :

- d'établir l'existence de l'opération par tous documents tels que notamment la copie de la déclaration de dissolution remise au greffe du tribunal ;

- de fournir toutes les justifications comptables de la réalité des droits à déduction qui lui ont été transférés.

7.3.3. Déclaration de la cessation d'activité

La société IMMALDI & COMPAGNIE s'engage, dans les 30 jours de la cessation d'entreprise des Sociétés Absorbées, à déclarer en leur nom et pour leur compte au centre des impôts dont elles relèvent, qu'elles ont cessé leur activité du fait des opérations de fusion.

Article 7.4 : Droits d'enregistrement

Les Parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816-I du Code Général des Impôts, dès lors que les sociétés concernées sont des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 euros.

La fusion emportant transfert de biens immobiliers, entraînera le paiement de la contribution de sécurité immobilière égale à 0,1% de la valeur vénale des biens immobiliers transmis.

Article 7.5 : Autres taxes

En tant que de besoin, la société IMMALDI & COMPAGNIE se substituera de plein droit aux Sociétés Absorbées concernant les autres taxes liées aux éléments apportés qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Article 7.6 : Maintien des régimes fiscaux de faveur antérieurs

En outre, la société IMMALDI & COMPAGNIE reprendra le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par les Sociétés Absorbées à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Article 8. REALISATION DEFINITIVE DES APPORTS-FUSIONS DE LA SOCIETE ISATHI, DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 ET DE LA SOCIETE SCI SDIC PAR LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE

Le présent projet de fusion-absorption de la société ISATHI, de la société ALBASUD 2001 et de la société SCI SDIC par la société IMMALDI & COMPAGNIE et la dissolution de la société ISATHI, de la société ALBASUD 2001 et de la société SCI SDIC qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après aura été réalisées :

- l'approbation par l'associé unique de la société ISATHI du présent projet de fusion-absorption de la société ISATHI par la société IMMALDI & COMPAGNIE ;

- l'approbation par l'associé unique de la société SCI ALBASUD 2001 du présent projet de fusion-absorption de la société SCI ALBASUD 2001 par la société IMMALDI & COMPAGNIE;

- l'approbation par l'associé unique de la société SCI SDIC du présent projet de fusion-absorption de la société SCI SDIC par la société IMMALDI & COMPAGNIE;

- l'approbation par l'associé unique de la société IMMALDI & COMPAGNIE du présent projet de fusion-absorption de la société ISATHI, de la société SCI ALBASUD 2001 et de la société SCI SDIC par la société IMMALDI & COMPAGNIE

Si les conditions visées ci-dessus n'étaient pas réalisées d'ici le 30 septembre 2015, les Parties se concerteront pour, le cas échéant, proroger le présent projet de traité de fusion.

Article 9. DISSOLUTION DE LA SOCIETE ISATHI, DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 ET DE LA SOCIETE SCI SDIC

La société ISATHI, la société SCI ALBASUD 2001 et la société SCI SDIC se trouveront dissoutes de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion sans qu'il y ait à procéder à leur liquidation.

Article 10. DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers de la société IMMALDI & COMPAGNIE, de la société ISATHI, de la société SCI ALBASUD 2001 et de la société SCI SDIC pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant les décisions de l'associé unique des sociétés IMMALDI & COMPAGNIE, de la société ISATHI, de la société SCI ALBASUD 2001 et de la société SCI SDIC relatives à l'approbation de ce projet. Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

10.2 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société IMMALDI & COMPAGNIE.

10.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite et la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

10.4 Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie, d'une expédition ou d'un extrait des présentes, pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi, pour faire toutes significations et notifications qui seraient nécessaires et, d'une manière générale, pour accomplir toutes formalités légales.

En tant que de besoin, tous pouvoirs avec faculté de substitution sont conférés aux représentants légaux des sociétés IMMALDI & COMPAGNIE, ISATHI, SCI ALBASUD 2001 et SCI SDIC à l'effet de compléter, si besoin est, la désignation de tous les éléments d'actifs apportés, de faire s'il y a lieu, tout complément et toute rectification de désignation, d'établir en conséquence tous actes complémentaires, modificatifs relatifs ou confirmatifs des présentes.

10.5 Annexes

Le préambule et les annexes ci-jointes, numérotées de 1 à 12, font partie du présent projet d'apport-fusion :

- Annexe 1 : Comptes sociaux de la société IMMALDI & COMPAGNIE arrêtés au 31 décembre 2014

- Annexe 2 : Comptes sociaux de la société ISATHI arrêtés au 31 décembre 2014

- Annexe 3 : Comptes sociaux de la société SCI ALBASUD 2001 arrêtés au 31 décembre 2014

- Annexe 4 : Comptes sociaux de la société SCI SDIC arrêtés au 31 décembre 2014

- Annexe 5 : Méthode d'évaluation retenue

- Annexe 6 : Contrat de crédit-bail immobilier apporté par la société ISATHI

- Annexe 7 : Etat descriptif de l'ensemble immobilier apporté par la SCI ALBASUD 2001

- Annexe 8 : Etat descriptif de l'ensemble immobilier apporté par la SCI SDIC

- Annexe 9 : Liste des contrats de bail commercial et des contrats de sous-location apportés

- Annexe 10 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la société ISATHI émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux

- Annexe 11 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la société SCI ALBASUD 2001 émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux

- Annexe 12 : Etat relatif aux inscriptions des privilèges et nantissements de la société SCI SDIC émis par le Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux

Fait à Dammartin-en-Goële
Le 1er juin 2015
En 10 exemplaires originaux

Pour la société ISATHI

Monsieur Pascal Vigier

Pour la société IMMALDI & COMPAGNIE

La société ALDI, représentée par
Monsieur Philip Demeulemeester

Pour la société SCI ALBASUD 2001

Monsieur Pascal Vigier

Pour la société SCI SDIC

Monsieur Pascal Vigier

ANNEXES

ANNEXE 1

COMPTES SOCIAUX
DE LA SOCIETE IMMALDI & COMPAGNIE
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2014

Désignation de l'entreprise : IMMALDI ET CIE SAS — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 0013 Rue Clément Ader 77230 Dammartin-en-Göele — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 3 7 8 5 6 8 6 3 8 0 0 0 4 3 — Néant ☐*

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le : (31/12/2013) Net 3	N - 1 (31/12/2012) Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	11 432	AC 11 432	0	
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH	4 136 132	AI 0	4 136 132	4 136 132
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	62 552 902	AO 156 380	62 396 522	57 949 966
	Constructions	AP	475 338 677	AQ 162 190 433	313 148 243	291 031 499
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	11 306	AU 11 306	0	
	Immobilisations en cours	AV	4 424 235	AW	4 424 235	
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	2 954 290	CV 323 385	2 630 905	2 954 290
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	763 974	BI	763 974	724 214
	TOTAL (II)	BJ	550 192 948	BK 162 692 937	387 500 012	356 796 101
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	216 176	BW	216 176	238 841
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1 285 759	BY 49 647	1 236 112	3 489 062
	Autres créances (3)	BZ	336 855	CA	336 855	2 155 416
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
	Disponibilités	CF	0	CG	0	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	3 471 912	CI	3 471 912	14 051 387
	TOTAL (III)	CJ	5 310 701	CK 49 647	5 261 054	19 934 706
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	555 503 649	1A 162 742 584	392 761 066	376 730 808

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2014)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : IMMALDI ET CIE SAS — Néant ☐ *

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100 000 000)		DA	100 000 000	100 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	7 350 929	7 350 929
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC		
	Réserve légale (3)		DD	2 951 673	2 083 135
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG		
	Report à nouveau		DH	602 231	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	19 191 761	15 370 769
	Subventions d'investissement		DJ	0	
	Provisions réglementées *		DK	60 543 819	53 242 681
	TOTAL (I)		DL	190 540 413	178 047 515
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM		
	Avances conditionnées		DN		
	TOTAL (II)		DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	1 796 354	
	Provisions pour charges		DQ		
	TOTAL (III)		DR	1 796 354	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS		
	Autres emprunts obligataires		DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	2 143 252	1 187 679
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	85 035 901	85 052 746
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	1 312	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	383 952	12 804 823
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 371 818	472 555
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	1 984 283	1 911 812
	Autres dettes		EA	109 233 624	96 815 436
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	270 157	438 241
	TOTAL (IV)		EC	200 424 298	198 683 293
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	392 761 066	376 730 808

RENVOIS					
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B		
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	200 387 085	198 630 547
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2014)

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: IMMALDI ET CIE SAS — Néant ☐*

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services *	FG	112 749 099	FH		FI	112 749 099	107 751 295
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	112 749 099	FK		FL	112 749 099	107 751 295
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	4 208	31 242
	Autres produits (1) (11)					FQ	3	4
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	112 753 310	107 782 541
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	46 648 602	48 470 926
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	9 436 524	9 095 794
	Salaires et traitements*					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	15 425 673	13 631 790
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	306 917	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	15 288	31 777
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	1 796 354	
	Autres charges (12)					GE	7	19 253
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	73 629 365	71 249 540
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	39 123 946	36 533 001
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	28	172
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	28	172
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	323 385	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	1 414 052	1 937 472
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	1 737 437	1 937 472
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-1 737 409	-1 937 300
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	37 386 537	34 595 701

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2014)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise IMMALDI ET CIE SAS — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	213 439	191 007
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	2 695 557	2 714 583
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	~~4 809 125~~	~~1 142 160~~
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	7 718 121	4 047 750
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	350 344	243 737
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 552 175	1 719 881
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	12 697 339	10 561 467
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	14 599 858	12 525 085
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-6 881 737	-8 477 336
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	11 313 039	10 747 596
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	120 471 459	111 830 462
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	101 279 699	96 459 693
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	19 191 761	15 370 769
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	111 164 195	106 207 544
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP		
	- Crédit-bail immobilier	HQ	43 680 143	45 409 334
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	1 414 052	1 937 472
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	136	5
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Dégrevements Taxe foncière et TLE		52 300
Plus value lease back		168 084
Amortissements dérogatoires	12 110 262	4 809 125
Vente de batiments	1 552 175	2 527 473
retenue de garantie 2009 non réclamées		94 668

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2014)

ANNEXE 2

COMPTES SOCIAUX
DE LA SOCIETE ISATHI
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

cerfa N° 10937*17 Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SCI ISATHI — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 0013 13 rue Clément Ader 77230 Dammartin-en-Göele — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 44935517100025 — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2014

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	~~Frais de développement *~~	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP	427 467	AQ	102 506	324 961
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	427 467	BK	102 506	324 961
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		
	Autres créances (3)	BZ	2 361	CA		2 361
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF		CG		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	2 361	CK		2 361
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	429 828	IA	102 506	327 322

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.04

cerfa N° 10938*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise : SCI ISATHI

Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 62 000)		DA	62 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	-243 283
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-24 835
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	18 187
	TOTAL (I)		DL	-187 981
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	10 000
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	556
	Dettes fiscales et sociales		DY	1 050
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	503 698
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	515 303
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	327 322

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	515 303
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10167*19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise: SCI ISATHI — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France	Exportation et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	165 402	FH		FI	165 402
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	165 402	FK		FL	165 402
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	2
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	165 404
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	153 394
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	12 447
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	18 704
	Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	2
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	184 547
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	-19 143
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 549
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	2 549
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-2 549
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-21 692

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10947*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise SCI ISATHI — Néant ☐*

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	3 143
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	3 143
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		III	-3 143
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	165 404
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	190 238
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	-24 835

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

RENVOIS			
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	151 876
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	2 549
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires	3 143	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2015) V15.01

ANNEXE 3

COMPTES SOCIAUX
DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

cerfa N° 10937*17 Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SCI ALBASUD — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 0013 rue Clément Ader 77230 Dammartin-en-Göele — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 43527174700022 — Néant ☐ *

Exercice N clos le : 31/12/2014

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	214 846	AO		214 846
	Constructions	AP	1 381 927	AQ	259 840	1 122 088
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH		BI		
	TOTAL (II)	BJ	1 596 773	BK	259 840	1 336 934
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	21 810	BY		21 810
	Autres créances (3)	BZ	1 545	CA		1 545
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE		
	Disponibilités	CF		CG		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	23 355	CK		23 355
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 620 128	IA	259 840	1 360 289

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2015) V15.04

cerfa N° 10938*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

Désignation de l'entreprise SCI ALBASUD

Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 3 000)		DA	3 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	25 843
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	-231 449
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	94 624
	TOTAL (I)		DL	-107 981
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 635
	Dettes fiscales et sociales		DY	5 251
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	1 461 384
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	1 468 270
	Ecarts de conversion passif * (V)		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 360 289

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
		Ecart de réévaluation libre	1D	
		Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	1 468 270
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10167*19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise: SCI ALBASUD — Néant ☐*

			Exercice N				
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	220 727	FH		FI	220 727
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	220 727	FK		FL	220 727
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	1
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	220 727
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	1 500
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	23 565
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	51 532
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	0
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	76 598
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	144 130
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	318 269
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	318 269
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-318 269
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	-174 139

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10947*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise SCI ALBASUD — Néant ☐*

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	18 633
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	18 633
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-18 633
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	,
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	38 676
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	220 727
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	452 176
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	-231 449

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	7 911
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires	18 633	

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

ANNEXE 4

COMPTES SOCIAUX
DE LA SOCIETE SCI SDIC
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2014

cerfa N° 10937*17 Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

① BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2015

Désignation de l'entreprise : SDIC — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 0013 Rue Clément Ader 77230 Dammartin-en-Göele — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 5 0 7 6 4 2 6 2 7 0 0 0 1 6 — Néant ☐*

Exercice N clos le : 31/12/2014

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3
	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
	Frais de développement *	CX		CQ	
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG	
	Fonds commercial (1)	AH		AI	
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	340 000	AO	340 000
	Constructions	AP	1 104 701	AQ 198 550	906 150
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU	
	Immobilisations en cours	AV		AW	
	Avances et acomptes	AX		AY	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
	Autres participations	CU		CV	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC	
	Autres titres immobilisés	BD		BE	
	Prêts	BF		BG	
	Autres immobilisations financières *	BH		BI	
	TOTAL (II)	BJ	1 444 701	BK 198 550	1 246 150
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
	En cours de production de biens	BN		BO	
	En cours de production de services	BP		BQ	
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
	Marchandises	BT		BU	
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY	
	Autres créances (3)	BZ	0	CA	0
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :.....)	CD		CE	
	Disponibilités	CF		CG	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI	
	TOTAL (III)	CJ	0	CK	0
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 444 701	1A 198 550	1 246 150

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété : * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2015) V15.04

cerfa N° 10938*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

② BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2015

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise SDIC — Néant ☐ *

				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 100)		DA	100
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)		DG	
	Report à nouveau		DH	120 290
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	51 160
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	62 942
	TOTAL (I)		DL	234 492
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	1 119
	Dettes fiscales et sociales		DY	2 481
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	1 008 059
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	1 011 658
	Ecarts de conversion passif *	(V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 246 150

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 011 658
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10167*19

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2015

Désignation de l'entreprise: SDIC — Néant ☐ *

			Exercice N				
			France		Exportation et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FD		FC	
	Production vendue biens *	FD		FE		FF	
	Production vendue services *	FG	148 861	FH		FI	148 861
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	148 861	FK		FL	148 861
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	
	Autres produits (1) (11)					FQ	0
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	148 861
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	
	Variation de stock (marchandises)*					FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	1 500
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	7 046
	Salaires et traitements*					FY	
	Charges sociales (10)					FZ	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	44 938
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	0
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	53 484
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	95 376
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	
	Différences positives de change					GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	
	Total des produits financiers (V)					GP	
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 470
	Différences négatives de change					GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT	
	Total des charges financières (VI)					GU	5 470
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	-5 470
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	89 906

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1 er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

cerfa N° 10947*17

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFiP N° 2053 2015

Désignation de l'entreprise SDIC — Néant ☐*

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	658
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	IID	658
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	13 824
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	13 824
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-13 165
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	,
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	25 580
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	149 519
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	98 359
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	51 160

RENVOIS			
(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G	
(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
	- Crédit-bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H	
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	5 470
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I)	HX	
(9)	Dont transferts de charges	A1	
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6		obligatoires A9

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Amortissements dérogatoires	13 824	
Retenue de garanties non réclamée 2010		658

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Copyright RedTitan (2015) V15.01

ANNEXE 5

METHODE D'EVALUATION RETENUE

ANNEXE 5

METHODE D'EVALUATION RETENUE

1. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE ISATHI

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société IMMALDI & COMPAGNIE détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société ISATHI.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne, dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 31 décembre 2014.

Les Parties sont donc convenues que les actifs et passifs apportés par la société ISATHI à la société IMMALDI & COMPAGNIE seront évalués à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société IMMALDI & COMPAGNIE détenant la totalité des parts sociales de la société ISATHI, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des parts sociales de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société ISATHI (-187.982 euros) et la valeur des 6.200 parts sociales de la société ISATHI inscrite dans les comptes de la société IMMALDI & COMPAGNIE au 31 décembre 2014 (681.127 euros), soit 869.109 euros, constituera un mali de fusion.

2. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société IMMALDI & COMPAGNIE détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société SCI ALBASUD 2001.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne, dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 31 décembre 2014.

Les Parties sont donc convenues que les actifs et passifs apportés par la société SCI ALBASUD 2001 à la société IMMALDI & COMPAGNIE seront évalués à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société IMMALDI & COMPAGNIE détenant la totalité des parts sociales de la société SCI ALBASUD 2001, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des parts sociales de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société ALBASUD 2001 (-107.982 euros) et la valeur des 300 parts sociales de la société SCI ALBASUD 2001 inscrite dans les comptes de la société IMMALDI & COMPAGNIE au 31 décembre 2014 (469.662 euros), soit 577.644 euros, constituera un mali de fusion.

3. METHODES D'EVALUATION DES APPORTS DE LA SOCIETE SCI SDIC

Il est rappelé que la fusion projetée intervient alors que la société IMMALDI & COMPAGNIE détient la totalité des parts sociales composant le capital de la société SCI SDIC.

Cette opération s'analyse donc en une restructuration interne, dont les conditions ont été arrêtées sur la base des comptes sociaux de chacune des sociétés à la date du 31 décembre 2014.

Les Parties sont donc convenues que les actifs et passifs apportés par la société SCI SDIC à la société IMMALDI & COMPAGNIE seront évalués à leur valeur nette comptable.

Il est précisé que la société IMMALDI & COMPAGNIE détenant la totalité des parts sociales de la société SCI SDIC, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des parts sociales de la Société Absorbée.

La différence entre la valeur de l'actif net apporté par la société SCI SDIC (234.492 euros) et la valeur des 10 parts sociales de la société SCI SDIC inscrite dans les comptes de la société IMMALDI & COMPAGNIE au 31 décembre 2014 (316.110 euros), soit 81.618 euros, constituera un mali de fusion.

ANNEXE 6

CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE ISATHI

ANNEXE 6

CONTRAT DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE ISATHI

trale	N°	Magasin	Date d'ouverture	Adresse	Crédit-bailleur	Date du contrat	Durée du contrat
AU	28	Choisey	18/03/2009	ZAC des Paradis Angle Rue Guyonnes –Rue des Paradis 39100 Choisey	SOGEBAIL	15/12/2003	01/04/2004 14/12/2015 12 ans

rences cadastrales de l'ensemble immobilier : Section ZS n°125 Lieudit « Les Juchoux »
70a 07ca

ANNEXE 7

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001

ANNEXE 7

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001

DESCRIPTION DU BIEN

Un ensemble immobilier à usage commercial, achevé depuis plus de cinq ans, situé à MONTAUBAN (Tarn-et-Garonne), Lieudit « Plaine de la Molle », comprenant un bâtiment d'une superficie au sol de 1.251 m^2 et d'une surface de 1.146 m^2, incluant :

- une surface de vente de 815 m^2 environ
- des réserves de 294 m^2
- des locaux sociaux et bureaux de 37 m^2
- 105 emplacements de stationnement

Le tout édifié sur la parcelle cadastrée sous :

- Section HO n°671 lieudit « Avenue de l'Europe » d'une contenance de 25a 26ca
- Section HO n°764, lieudit « Plaine de la Molle » d'une contenance de 24a 83ca

soit ensemble, une surface de 50a 09ca

SITUATION HYPOTHECAIRE

La parcelle cadastrée Section HO n°671 est libre de toute inscription de privilège, hypothèque ou autre.

Il résulte d'un état hypothécaire hors formalités délivré par la Conservation des Hypothèques de Montauban (82) le 10 avril 2015 que la parcelle cadastrée Section HO n°764 est libre de toute inscription de privilège, hypothèque, à l'exception d'une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la Société Générale pour un montant principal de 99.320 euros et des accessoires d'un montant de 19.864 euros, conformément à l'acte du 12 septembre 2007 reçu par Maître Sforzini, notaire à Montauban (82), avec effet jusqu'au 12 octobre 2020. Toutefois, le prêt consenti par la Société Générale ayant été intégralement remboursé par la société SCI ALBASUD 2001, le privilège de prêteur de deniers inscrit à la Conservation des hypothèques de Montauban le 31 octobre 2007 n'est plus causé. La parcelle cadastrée Section HO n°764 est donc libre de tout privilège, hypothèque ou autres.

SERVITUDES

- Parcelle cadastrée Section HO n°671

  Cette parcelle est grevée d'une servitude de tréfonds. Les conditions et modalités de cette servitude figurent dans l'acte de cession de parts de la société SCI ALBASUD 2001 au profit de la société IMMALDI & COMPAGNIE en date du 23 avril 2009.

  La parcelle n'est plus concernée par la servitude d'aqueduc, les canalisations ayant été déplacées lors de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la Molle.

  Parcelle cadastrée Section HO n°764

  Cette parcelle (fonds servant) est grevée d'une servitude de passage de canalisation souterraine des eaux pluviales et eaux usées.

ANNEXE 8

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE SCI SDIC

ANNEXE 8

ETAT DESCRIPTIF DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APPORTE PAR LA SOCIETE SDIC

DESCRIPTION DU BIEN

Un ensemble immobilier à usage commercial, achevé depuis plus de cinq ans, situé à SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT (Haute-Vienne), Lieudit « La Palisse », comprenant un bâtiment d'une superficie au sol de 1.125 m^2 et d'une surface de 1.055 m^2, incluant :

- une surface de vente de 720 m^2 environ
- des réserves de 267 m^2
- des locaux sociaux et bureaux de 68 m^2
- 70 emplacements de stationnement

Le tout édifié sur la parcelle cadastrée sous :

- Section B n°1537, lieudit « La Palisse » d'une contenance de 04a 62ca
- Section B n°1539 lieudit « La Palisse » d'une contenance de 45a 79ca

Soit ensemble, une surface de 50a 41 ca

SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hypothécaire hors formalités délivré par la Conservation des Hypothèques de Limoges (87) le 13 avril 2015 que les parcelles cadastrées Section B n°1537 et Section B n°1539 sont libres de toute inscription de privilège, hypothèque, à l'exception :

d'une inscription de privilège de prêteur de deniers prise au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour un montant principal de 180.000 euros et des accessoires d'un montant de 36.000 euros, conformément à l'acte du 23 décembre 2004, reçu par Maître Edoux de Lafont, notaire à Bourganeuf (23), avec effet jusqu'au 23 décembre 2021. Il est toutefois précisé qu'aux termes d'un acte reçu par Maître Edoux de Lafont le 16 janvier 2009, la mainlevée de ladite inscription a été établie ;

d'une inscription d'hypothèque conventionnelle prise au profit de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest pour un montant principal de 1.020.000 euros et des accessoires d'un montant de 204.000 euros, conformément à l'acte du 23 décembre 2004, reçu par Maître Edoux de Lafont, notaire à Bourganeuf (Creuse), avec effet jusqu'au 23 décembre 2021. Toutefois, le prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre Ouest ayant été intégralement remboursé, l'hypothèque conventionnelle inscrite à la conservation des hypothèques de Limoges le 3 mars 2005 n'est plus causée.

Les parcelles sont donc libres de tout privilège, hypothèque ou autres.

SERVITUDES

Cet ensemble immobilier n'est grevé d'aucune servitude.

ANNEXE 9

LISTE DES CONTRATS DE BAIL COMMERCIAL ET DES CONTRATS DE SOUS-LOCATION APPORTES

ANNEXE 9

LISTE DES CONTRATS DE BAIL COMMERCIAL ET DES CONTRATS DE SOUS-LOCATION APPORTES

1. Bail commercial apporté par la société SCI ALBASUD 2001

ale	N°	Magasin	Adresse	Date du contrat	Nom des parties	Durée du contrat
ıse	16	Montauban	Zone commerciale Albasud Avenue de l'Europe 82000 Montauban	25/11/2009	Bailleur : SCI ALBASUD 2001 Locataire : Aldi Marché Toulouse	9 ans

2. Bail commercial apporté par la société SDIC

ale	N°	Magasin	Adresse	Date du contrat	Nom des parties	Durée du contrat
ıs	11	Saint Léonard de Noblat	Route de Burjaleuf 87400 Saint Léonard de Noblat	09/06/2010	Bailleur : SCI SDIC Locataire : Aldi Marché Cestas SARL	9 ans

. Contrats de sous-location apportés par la société ISATHI

le	N°	Magasin	Adresse	Date du contrat	Nom des parties	Durée du contrat
	28	Choisey	ZAC des Paradis Angle Rue Guyonnes-Rue des Paradis 39100 Choisey	30/10/2008	Locataire principal : ISATHI Sous-locataire : ALDI BEAUNE	9 ans à compter du 30/10/2008
	28	Choisey	1, rue des Guyonnes 39100 Choisey	26/10/2009	Locataire principal (*) : ISATHI Sous-locataire (*) : CALCEO	9 ans à compter du 26/10/2009

ınvention de résiliation anticipée du bail commercial a été signée entre les sociétés ISATHI
O le 16 mars 2015 avec effet au 30 juin 2015.

ANNEXE 10

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE ISATHI EMIS PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux
56 rue Aristide Briand
77100 Meaux
Téléphone : 01.60.25.85.20

Réf. Greffe : 2015 / 603

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 27/03/2015 exclusivement

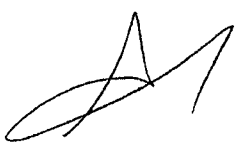
REQUERANT	ARTHENA 43 R DE COURCELLES 75008 PARIS
DU CHEF DE :	SOCIETE CIVILE ISATHI Société civile 13 rue Clément Ader Parc d Activité de la Goële 77230 Dammartin-en-Goële ***Sauf inscription prise à une autre adresse***
ABSENCE D'INSCRIPTION :	Nant. prov. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nantissem. parts sté civile à jour au 26/03/2015
PRIVILEGES NON REQUIS :	Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire Privilèges du Trésor Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII Protêts Nantissements du fonds de commerce Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution Nant. jud. art.53 anc.CPC Nantissements du fonds artisanal Nantissement de fonds agricole Nantissements de l'outillage matériel et équipement Gages des stocks Privilèges de vendeur et action résolutoire Déclarations de créances Warrants (trois catégories) Publicités de contrats de location Publicités de clauses de réserve de propriété Opération de crédit-bail en matière mobilière Biens inaliénables Prêts et délais Hypothèque fluviale

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Délivré à Meaux, le 27 mars 2015

Le Greffier,



ANNEXE 11

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE SCI ALBASUD 2001 EMIS PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux
56 rue Aristide Briand
77100 Meaux
Téléphone : 01.60.25.85.20

Réf. Greffe : 2015 / 604

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 27/03/2015 exclusivement

REQUERANT	ARTHENA 43 R DE COURCELLES 75008 PARIS
DU CHEF DE :	SCI ALBASUD 2001 Société civile 13 rue Clément Ader. Parc d Activités de la Goële 77230 Dammartin-en-Goële ***Sauf inscription prise à une autre adresse***
ABSENCE D'INSCRIPTION :	Nant. prov. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nantissem. parts sté civile à jour au 26/03/2015
PRIVILEGES NON REQUIS :	Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire Privilèges du Trésor Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII Protêts Nantissements du fonds de commerce Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution Nant. jud. art.53 anc.CPC Nantissements du fonds artisanal Nantissement de fonds agricole Nantissements de l'outillage matériel et équipement Gages des stocks Privilèges de vendeur et action résolutoire Déclarations de créances Warrants (trois catégories) Publicités de contrats de location Publicités de clauses de réserve de propriété Opération de crédit-bail en matière mobilière Biens inaliénables Prêts et délais Hypothèque fluviale

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Délivré à Meaux, le 27 mars 2015

Le Greffier,



ANNEXE 12

ETAT RELATIF AUX INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENTS DE LA SOCIETE SCI SDIC EMIS PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MEAUX

Greffe du Tribunal de Commerce de Meaux
56 rue Aristide Briand
77100 Meaux
Téléphone : 01.60.25.85.20

Réf. Greffe : 2015 / 605

ETAT RECAPITULATIF DES INSCRIPTIONS

Délivré le 27/03/2015 exclusivement

REQUERANT	ARTHENA 43 R DE COURCELLES 75008 PARIS
DU CHEF DE :	SCI SDIC Société civile immobilière 13 rue Clément Ader Parc d Activité de la Goële 77230 Dammartin-en-Goële ***Sauf inscription prise à une autre adresse***
ABSENCE D'INSCRIPTION :	Nant. prov. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nant. jud. déf. parts sté civile à jour au 26/03/2015 Nantissem. parts sté civile à jour au 26/03/2015
PRIVILEGES NON REQUIS :	Privilèges de Sécurité Sociale - Régime complémentaire Privilèges du Trésor Privilèges de l'office français de l'immigration et de l'intégration OFII Protêts Nantissements du fonds de commerce Nantissement judiciaire provisoire : art. R 532-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution Nantissement judiciaire définitif : art. R 533-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution [redacted] Biens inaliénables Prêts et délais Hypothèque fluviale

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C.. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Pour état conforme comprenant 0 inscription.

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - N° 303 317 328 329 360 370 396 404 413 423
2 taux de base par nature requise

Délivré à Meaux, le 27 mars 2015

Le Greffier,

